COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 24 novembre 2014 **n°12** **page 1/1**

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : **Collections des musées – Acquisitions**

Mesdames, Messieurs,

Les collections des musées de Châtellerault s'enrichissent régulièrement de nouvelles pièces. Toutes ces acquisitions font l'objet d'une réflexion scientifique sur la pertinence d'accepter ou non un don ou de procéder à un achat.

Ces acquisitions, dont la liste est annexée, sont indispensables à la cohérence des collections et ont été présentées aux Commissions interrégionales d'acquisitions Limousin / Poitou-Charentes du 10 juin et du 2 octobre 2014. Ayant reçu un avis favorable de la commission, elles seront inscrites à l'inventaire des musées.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que ces acquisitions permettent de compléter judicieusement les collections des musées de Châtellerault,

CONSIDERANT l'avis favorable des Commissions interrégionales d'acquisition Limousin/ Poitou-Charentes des 10 juin et 2 octobre 2014,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable aux dons et achats dont la liste est annexée,
- de les affecter aux collections des musées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire		Pour ampliation,
Par le président de la communauté d'agglomération		Pour le président et par délégation,
Transmis à la sous préfecture, le 28/11/2014	n° 9578	La responsable du service juridique
Publié au siège de la CAPC, le 28/11/2014		Nadège GROLLIER